

COMMUNE DE FLEURY-MÉROGIS

ARRETE DU MAIRE

N°108/2025 Portant délégation de fonction à Monsieur Roger Perret

Le Maire de la ville de Fleury-Mérogis,

Vu l'article L.2122-17 du code général des collectivités territoriales, précisant qu'en cas d'absence, le maire est provisoirement remplacé dans la plénitude de ses fonctions par un adjoint dans l'ordre du tableau,

Vu l'article L2122-18 du code général des collectivités territoriales disposant que le maire peut sous sa surveillance et sa responsabilité, déléguer par arrêté une partie de ses fonctions à un ou plusieurs de ses adjoints et à des membres du conseil municipal,

Considérant la nécessité de remplacer le Maire durant son absence,

Considérant l'absence du maire du 18 au 26 octobre 2025 inclus,

ARRÊTE

Article 1 : Monsieur Roger Perret, 1^{er} adjoint en charge du cadre de vie et de la démocratie locale est habilité à remplacer le Maire dans la plénitude de ses fonctions du 18 au 26 octobre 2025 inclus.

Spécimen signature :



Article 2 : Chacun en ce qui le concerne est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la commune de Fleury-Mérogis.

Article 3: Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Madame la Préfète de l'Essonne
- L'intéressé

Fait à Fleury-Mérogis
Le 13/10/2025

Olivier CORZANI
Maire de Fleury-Mérogis
Vice-Président de Cœur d'Essonne Agglomération



Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.